



Modification règlement intérieur copropriété

Par Valia78

Bonsoir,

Je suis copropriétaire dans une résidence des années 60 avec piscine.

Cette année, nous sommes quelques uns à vouloir louer durant quelques semaines notre appartement pour nous aider à financer des travaux façades très lourds. Le Syndic vient de décider seul de la mise à jour du règlement intérieur pour imposer aux locataires saisonniers de ne pouvoir venir se baigner à la piscine qu'en la présence du propriétaire, ce qui est très compliqué.

Nous avons une AG ordinaire en juin et rien n'est prévu à ce sujet dans les résolutions.

Le Syndic a t-il le droit de décider seul ? Y a t-il un moyen de s'opposer à cette décision ?

Merci par avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour.

Le syndic n'a aucun droit de modifier le règlement de copropriété sans vote de l'AG.

Concernant un règlement intérieur, la loi ne dit rien.

Par Nihilscio

Bonjour,

Tout d'abord, le syndic ne peut rien ajouter de son propre chef au règlement de copropriété.

Ensuite, c'est complètement aberrant. Les parties communes sont à l'usage des occupants des logements, qu'ils soient propriétaires ou locataires et l'on ne peut en restreindre l'accès aux locataires. L'usage de parties communes comme le parking ou la piscine à la fois par un copropriétaire non occupant et par ses locataires est abusif.